

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 431-29

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 18 janvier 2021, le Règlement numéro Règlement numéro 431-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'intégrer les zones H-01 et H-100 à même la zone H-07 ainsi que de modifier les normes de lotissement de la zone H-07.

QUE l'objet de ce Règlement est de:

- Abroger la zone H-01;
- Abroger la zone H-100;
- Intégrer les zones H-01 et H-100 à même la zone H-07;
- Modifier les normes de lotissement pour la zone H-07.

En vertu des mesures prises par le gouvernement du Québec et de la fermeture de l'accès au public des bureaux municipaux, pour la consultation dudit Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe par courriel à greffier@opark.ca ou par téléphone au 450 536-0303 poste 399.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 431-29 est entré en vigueur le 19 février 2021, date de l'émission du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À OTTERBURN PARK LE 1^{er} MARS 2021

Me Julie Waite, greffière